

Je soussigné,

fabricant du système d'épuration individuelle dénommé ci-dessous :

Identité de la personne morale :	
Dénomination :	
Siège social : rue	n°
Code postal	Localité :
Téléphone :	
Identité du signataire représentant la personne morale ou personne physique :	
Nom :	Prénom :
.....	
Qualité :	Téléphone :

Certifie que le système d'épuration individuelle mentionné ci-dessous permet de respecter les conditions d'émission contenues dans les arrêtés du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux unités, installations et stations d'épuration individuelle dans le respect des conditions d'exploitation suivantes :

Fréquence de vidange à charge max. = tous les mois.

Réglage de l'aération = min/h. Réglage de la décantation = min/h.

Temps de recirculation des boues = Min/24 h selon la répartition suivante :

Type de système d'épuration individuelle installé :

Marque :	Modèle :
Type : dont la capacité maximale en EH* est de :	
Implanté à l'adresse suivante :	
rue	n°
Code postal	Localité :
En service depuis le	

Annexer le dossier technique accompagnant le système ainsi que les résultats d'analyses et références de site en région wallonne.

Un guide de mise en œuvre et d'exploitation a été remis au responsable de l'installation.

Fait à, le

Signature

* EH = équivalent-Habitant

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 établissant une attestation de conformité du système d'épuration individuelle non agréé.

Namur, le 18 juin 2009.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN